



«Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»

Etat: 25 septembre 2013

Arguments du Conseil fédéral

Différentes mesures allègent déjà aujourd'hui la charge fiscale des familles avec enfants, qui sont égales devant l'impôt quel que soit le modèle familial choisi. L'initiative crée une inégalité de traitement en privilégiant fiscalement les familles traditionnelles au détriment des couples avec deux salaires. De plus, elle entraînerait une réduction considérable des recettes de la Confédération, des cantons et des communes. Le Conseil fédéral et le Parlement la rejettent.

L'initiative entend introduire une déduction d'impôt pour alléger la charge fiscale des familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants. Cette déduction devrait être au moins égale à celle accordée aux parents qui confient, contre paiement, la garde de leurs enfants à des tiers.

Nouvelle inégalité de traitement des modèles familiaux

Toutes les familles avec enfants bénéficient d'un traitement fiscal similaire depuis l'introduction en 2011 d'une déduction pour la garde des enfants par des tiers: au niveau de l'impôt fédéral direct, les parents peuvent déduire 6500 francs par an et par enfant et faire valoir une déduction annuelle de 700 francs sur les primes d'assurance. De plus, ils sont imposés à un barème plus avantageux – le barème parental – que les personnes sans enfant. Si les parents confient, contre paiement, la garde de leurs enfants à des tiers, par exemple pour exercer une activité lucrative ou suivre une formation, ils peuvent, à certaines conditions et jusqu'à concurrence de 10 100 francs, déduire les frais effectifs de leurs revenus.

Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants ou qui en confient gratuitement la garde à des tiers ne supportent aucuns frais supplémentaires. Il est dès lors normal qu'ils ne puissent pas prétendre à une déduction correspondante. Ils ne sont pas désavantagés sur le plan fiscal. L'initiative supprimerait cette égalité de traitement face à l'impôt.

Avantage au modèle familial traditionnel

L'égalité de traitement fiscal des différentes formes de garde n'influe pas sur le choix du modèle familial. L'adoption de l'initiative modifierait la situation. Les familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants ou qui en confient gratuitement la garde à des tiers pourraient prétendre à une déduction fiscale bien que cette garde ne leur occasionne aucuns frais supplémentaires. Les couples avec deux salaires seraient alors désavantagés fiscalement. Avec une déduction pour la garde par les propres parents, l'Etat favoriserait le modèle

«Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»

familial traditionnel. Par ailleurs, cela inciterait les couples à renoncer à un deuxième revenu.

Acquis sociaux et économiques menacés

L'instauration d'une déduction pour les frais de garde d'enfants par des tiers a permis de mieux concilier famille et travail. Il est notamment plus facile pour les mères d'exercer une activité lucrative ou d'augmenter leur taux d'occupation. Cela contribue à l'égalité entre hommes et femmes au niveau de la famille, de la formation et du travail. De plus, de nouveaux postes de travail ont été créés grâce aux subventions de la Confédération et des cantons pour les structures d'accueil de l'enfance. Le nombre grandissant de mères exerçant une activité lucrative et les postes de travail supplémentaires ont un effet positif sur la croissance économique et sur les recettes fiscales. L'initiative mettrait en péril ces progrès sociaux et économiques.

Conséquences sur les recettes fiscales

L'initiative laisse de nombreuses questions en suspens. On ignore donc comment elle serait mise en œuvre concrètement en cas d'adoption. Il serait ainsi possible d'accorder une déduction forfaitaire d'un même montant pour la garde par les propres parents et pour la garde par des tiers, ce qui reviendrait, en fin de compte, à augmenter la déduction pour enfant.

Au niveau de l'impôt fédéral direct, cette variante entraînerait une diminution des recettes fiscales d'environ 390 millions de francs par an si cette déduction forfaitaire équivalait à la déduction maximale actuelle pour la garde par des tiers. Au niveau des impôts cantonaux et communaux, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances estime la baisse des recettes fiscales à près d'un milliard de francs par an.

Une autre possibilité consisterait à supprimer la déduction pour la garde par des tiers. Dans ce cas, aucune déduction pour la garde par les propres parents ne devrait être accordée. Cette variante plutôt improbable pourrait conduire à des recettes supplémentaires d'environ 60 millions de francs par an au niveau de l'impôt fédéral direct.